

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 56 (Rect)

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 24

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II.– En conséquence, supprimer l'alinéa 29.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture en supprimant les mesures de coordination avec l'article 8 *bis* du projet de loi de finances pour 2015 qui a été rétabli dans sa rédaction initiale en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale.

L'amendement adopté contre l'avis du Gouvernement au Sénat proposait que l'impôt sur les spectacles soit pris en compte au même titre que la TVA pour la détermination du champ de la taxe sur les salaires.

L'Assemblée nationale a rétabli l'article 8 *bis* du projet de loi de finances pour 2015 dans sa rédaction initiale qui prévoit la suppression de l'impôt sur les spectacles au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette coordination est dès lors devenue sans objet.